



Département des Pyrénées – Orientales
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REAL

SEANCE du : 10 10 2024
Convocation du : 04 10 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 05
Membres absents excusés : 02

Présents : Madame ARNAU Conchita Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents : RIVIERE Jeanine pouvoir a ARNAU Conchita
PRUDENTOS Stephanie a, BEY Jean Claude.

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : ARNAU Conchita

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

Objet : Retrait de la Commune de REAL du Syndicat au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour la compétence voirie

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et suivants, relatifs aux syndicats intercommunaux et aux procédures de retrait d'une commune ;
- Les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) approuvés par délibération du 31 décembre 1991
- La réunion du conseil syndical qui s'est tenu en date du 30 septembre 2024 au siège du au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) a MATEMALE

Considérant

- Que la commune de REAL souhaite se retirer du **Syndicat au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC)** pour la compétence VOIRIE
- Que les membres du Conseil Municipal ont été informés des conséquences financières, juridiques et opérationnelles de ce retrait ;
- Que les services assurés par le Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) seront pris en charge par la commune de REAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander** le retrait de la Commune de REAL au Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC) pour la compétence voirie, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC)] et des autorités compétentes, notamment pour notifier cette décision au Président du Syndicat et entamer la procédure de retrait ;
- **De prendre acte** que les conséquences financières et juridiques seront traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **De transmettre** copie de la présente délibération au Préfet des Pyrénées Orientales ainsi qu'au Président du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Capcir Haut Conflent (SIVM CHC)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le maire
Jean-Luc SEGUY



Le secrétaire de séance